

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Séance du 18 juillet 2023*

*L'an deux mille vingt-trois et le 18 juillet à 17 heures, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :*

*M. POIRON Jean-Pierre  
Mme COLLON Colette*

*M. SERRAILLE Michel  
Mme VIAL Simone  
M. JACQUEMOT Jean-Paul*

*Excusés :*

*M. PALAIS Jean-Claude (Pouvoir à COLLON Colette)  
Mme ESCOFET Danièle  
M. POMMIER Philippe*

*Secrétaire de séance : COLLON Colette*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230718-20230202CCAS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 28/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**2023.02.02**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES BUDGETS ET AUTRES DOCUMENTS VIA ACTES**

**RAPPEL ET REFERENCES**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016

**MOTIVATION ET OPPORTUNITE**

le CCAS a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par anticipation, celle-ci devant s'appliquer à toutes les collectivités territoriales en 2024.

De même, le compte financier unique (CFU) actuellement en expérimentation, à vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le CFU vise à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Le CCAS a décidé d'opter pour le CFU dès 2023, avec le passage à la nomenclature M 57 qui est, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (Budgets, DM), un préalable à l'instauration du CFU.

Pour dématérialiser les documents budgétaires, il convient de conclure avec la Préfecture une convention pour l'application via la plateforme « ACTES ». Cette convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'état et la collectivité et mentionne les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

## CONTENU

La convention d'une durée de validité d'un an renouvelable, prévoit l'organisation des échanges et mentionne les modalités de transmission des documents budgétaires. Elle peut être résiliée à tout moment.

## VOTE

Madame la Présidente demande aux membres présents d'approuver le principe de télétransmission au contrôle de légalité, des budgets, documents d'urbanisme et marchés, comme c'est le cas actuellement pour les délibérations.

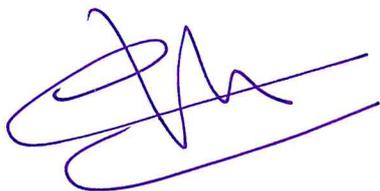
**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide de procéder à la télétransmission au Contrôle de légalité des budgets, documents d'urbanisme et de marchés en plus des délibérations transmises actuellement via ACTES ;**
- **Approuve la convention avec la Préfecture pour la transmission de ces documents via ACTES ;**
- **Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

**Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.**

**Violay, le 24 juillet 2023 ;**

**La secrétaire de séance,  
COLLON Colette ,**



**La Présidente,  
Véronique CHAVEROT.**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).